

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
26 juin 2003
Français
Original: anglais et français

Résolution 1489 (2003)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4780e séance,
le 26 juin 2003**

Le Conseil de sécurité,

Rappelant sa résolution 1291 (2000) et ses autres résolutions pertinentes concernant la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, notamment les résolutions 1468 et 1484,

Réaffirmant son attachement au respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de la République démocratique du Congo et de tous les États de la région,

Déplorant la poursuite des hostilités dans la partie orientale de la République démocratique du Congo, en particulier dans la province du Nord-Kivu,

Prenant note du second rapport spécial du Secrétaire général, daté du 27 mai 2003 (S/2003/566), et de ses recommandations,

Réaffirmant sa disponibilité à soutenir le processus de paix et de réconciliation nationale, en particulier grâce à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), conformément à la résolution 1291 (2000),

1. *Décide* de proroger le mandat de la MONUC jusqu'au 30 juillet 2003;
2. *Décide* de rester activement saisi de la question.

